

Hart a soulevé un point assez curieux au sujet de l'emploi des mots *notaire public*. Il a prétendu que nous ne pouvions pas nous servir du fameux sigle N.-P., en signant les actes, parce que la loi nous appelle simplement : *notaire*.

La dernière santé, celle des dames, a été proposée par M. E. Bertrand, étudiant en loi.

Entre les différents discours, MM. W.-J. Proulx, Joseph Girouard, Narcisse Forest, Bleau, O'Hara Baynes, ont donné des chansons qui ont été fort goûtées. "Les deux notaires", de M. Girouard, et "Les Montagnards", de MM. Forest et Bleau, ont été particulièrement remarqués, de même que "The Low-Back Car" de M. Baynes. Un très bon orchestre a fait de la musique pendant tout le dîner.

Nous ne pouvons oublier non plus la poésie de circonstance composée et récitée par M. Z. Mayrand, notaire à Contrecoeur.

"Sous le rapport du nombre, de l'entrain, de l'esprit de confraternité, de l'union, cette manifestation a eu tout l'éclat possible," dit la *Minerve* du 7 février. "It was a brilliant function", ajoute la *Gazette* de Montréal.

OBITUAIRE

À l'Hôtel-Dieu de Québec, le 25 janvier 1899, à l'âge de 65 ans, est décédé Charles-Rodrigue Michaud, notaire. Il avait été admis à la profession le 13 mai 1862. M. Michaud a été pendant plus de vingt ans notaire de la corporation des pilotes de Québec.

—Est décédé à la Baie Saint-Paul, le 29 décembre 1898, à l'âge de 60 ans, M. Joseph Perron, notaire. Il avait été admis à la profession le 10 février 1859. M. Perron était le greffier de la cour de circuit.

—Simple épitaphe ramassée dans un cimetière de petite ville :

Ci-git Benoit X....

Il fut notaire et resta honnête !

Ainsi soit-il !

Pas de commentaires, n'est-ce pas ?

Les chefs-d'œuvre peuvent s'en passer.

—Avis est donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par Vincent Fortier, notaire, de Sainte-Scholastique, comté des Deux-Montagnes, district de Terrebonne, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Antoine Fortier, en son vivant notaire public, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat, (art. 3685 S. R. P. Q).